

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2082

présenté par
Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Supprimer l'intitulé du titre II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que l'euthanasie ne s'ajoute pas aux soins palliatifs, mais au contraire les contredit dans leur visée profonde, il est essentiel de séparer les deux titres de votre projet de loi. Comment étudier et adopter sereinement un texte sur la "fin de vie" comme il est pudiquement présenté, quand la France n'a pas encore réglé le problème de l'accès aux soins palliatifs pour tous ? L'euthanasie et le suicide assisté sont présentés dans votre projet de loi comme prenant le relais de soins palliatifs devenus impuissants. Ils viendraient donc les « compléter ». Or tous ceux qui sont au chevet des personnes qui vont mourir témoignent qu'on peut, non pas supprimer toutes les souffrances, mais les apaiser.

Il me semble essentiel d'écouter les soignants pour qui « il serait extrêmement dangereux de s'aventurer dans une remise en cause fondamentale du contrat de soin qui nous unit aux patients ». Alors que l'ensemble du monde médical est aujourd'hui profondément sous tension et que la dégradation de l'offre de soin en ville et à l'hôpital risque de s'accélérer dans les prochains mois, il faut évidemment s'assurer que tous les Français qui en ont besoin puissent bénéficier des soins palliatifs - et donc, les aider à vivre dignement - avant de leur donner la mort... Pour ces raisons, je demande la suppression du Titre II, tant que les soins palliatifs ne seront pas accessibles à tous.